



GARANTIE  
DE QUALITÉ



MÉTHODES DE TRAVAIL  
INTERNATIONALEMENT RECONNUES



UN RÔLE TANT PRÉVENTIF  
QUE CURATIF



# LE RÉVISEUR D'ENTREPRISES: UN PARTENAIRE DE CONFIANCE, AUSSI POUR LES ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC

Institut des Réviseurs d'Entreprises  
Institut royal



IBR - IRE

Créé par la loi du 22 juillet 1953  
Bd E. Jacqmain 135/1 – 1000 Bruxelles – info@ibr-ire.be – www.ibr-ire.be

## UNE AUTORITÉ MODERNE A BESOIN DE TRANSPARENCE POUR AMÉLIORER SON EFFICIENCE ET SA GESTION

Les principes de bonne gestion, de transparence et de qualité des états financiers (ainsi que les règles visant à prévenir les conflits d'intérêts), issus de la « gouvernance d'entreprise », sont probablement encore plus pertinents pour les entités du secteur public, notamment parce qu'elles travaillent avec des deniers publics. Politiciens, pouvoirs publics et contribuables ont besoin de **transparence** et d'**informations fiables**. Sans

information fiables, les bonnes décisions ne peuvent être prises.

Le contrôle par un réviseur d'entreprises a pour effet que la confiance des citoyens, des investisseurs potentiels et d'autres parties prenantes est renforcée dans les titres émis par les pouvoirs publics. Son audit limite grandement les risques de fraude et permet d'identifier les risques et les faiblesses.

### DIRECTIVE 2011/85/UE

La directive européenne 2011/85 impose aux entités du secteur public de tenir une comptabilité **fiable** ainsi que de faire l'objet d'un contrôle interne efficace et d'un **audit indépendant**. L'Union européenne ne conçoit pas un audit indépendant sans l'implication des **cours des comptes** et des **réviseurs d'entreprises**.

Une **collaboration** efficace et efficiente ainsi qu'une **complémentarité** entre les différents acteurs de contrôle, notamment entre les **réviseurs d'entreprises** et la **Cour des comptes**, sans porter atteinte à l'indépendance, l'autonomie et les responsabilités spécifiques de chacun, constitueraient la meilleure approche pour répondre aux exigences de la directive. Le système de **l'audit unique** (*single*

*audit*) tel que conçu en Flandre peut servir de source d'inspiration. Des accords de coopération en matière d'audit financier de certaines entités de l'autorité flamande ont été conclus le 26 janvier 2011 entre la Cour des comptes, l'*Audit Vlaanderen* et l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE). L'audit unique consiste en un seul modèle d'audit pour une autorité, sur lequel chaque niveau de contrôle se base afin de soulager la charge du contrôlé et d'augmenter la qualité de l'audit, et ce, sans porter atteinte à l'indépendance des organes d'audit concernés.

L'IRE souhaite apporter ses services et son expertise aux entités du secteur public, notamment en matière de certification des **pouvoirs locaux**.

« CE N'EST PAS SEULEMENT PARCE QUE NOUS Y SOMMES TENUS QUE NOUS EFFECTUONS (...) NOS AUDITS DE LA PERFORMANCE. C'EST AUSSI PARCE QUE CELA CONTRIBUE À RÉPONDRE EFFICACEMENT À L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE AUX CITOYENS EUROPÉENS DE CHAQUE EURO PERÇU OU DÉPENSÉ AU TITRE DU BUDGET DE L'UNION EUROPÉENNE. (...) LES CITOYENS DE L'UE ONT LE DROIT DE SAVOIR À QUOI LEUR ARGENT A SERVI, S'IL A ÉTÉ UTILISÉ COMME PRÉVU ET S'IL A ÉTÉ DÉPENSÉ À BON ESCIENT. »

M. Victor Caldeira  
Président de la Cour des comptes européenne.



**Le réviseur d'entreprises:**  
un partenaire de confiance, aussi pour les entités du secteur public

## POURQUOI UN RÉVISEUR D'ENTREPRISES ?

Le travail quotidien du réviseur d'entreprises consiste à évaluer et à émettre un avis sur la qualité d'informations financières ou non financières fournies par divers acteurs du monde économique.

### «IL EST NÉCESSAIRE DE DISPOSER DE DONNÉES FIABLES »

Le réviseur d'entreprises a développé une expertise unique lui permettant d'émettre, en toute **indépendance**, un avis sur la **qualité d'informations financières ou non financières**, sur leur **fiabilité** et sur la façon dont elles ont été préparées.

L'indépendance du réviseur d'entreprises est consacrée à l'article 14 de la loi coordonnée de 1953 : « *Le réviseur d'entreprises s'acquitte en toute **indépendance par rapport aux personnes concernées** des missions révisorales qui lui sont confiées* ».

Alors que l'information financière traditionnelle est basée sur des dispositions légales et réglementaires, l'**information non financière** est innovante, parfois complexe, mais néanmoins **essentielle**

### «CONTRÔLE DES COMPTES MAIS AUSSI CERTIFICATION DE L'INFORMATION NON-FINANCIÈRE ET AUDIT DE PERFORMANCE »

pour l'évaluation qualitative et pour donner une vue globale de la performance d'une entité. L'expérience étendue du réviseur d'entreprises fait de lui un partenaire par excellence pour aider les entités publiques à mettre en place des systèmes visant à développer et à diffuser des informations non financières pertinentes et répondant aux attentes des acteurs économiques.

Les acteurs économiques exigent de plus en plus d'informations sur l'efficacité et l'affectation adéquate des recettes fiscales. Un **audit de performance** peut aiguiller les entités publiques lors de la prise de décision de gestion et rationaliser les coûts afin d'améliorer le fonctionnement de ces entités. L'audit de performance revient à effectuer l'analyse de la saine gestion d'une structure, ce qui fait référence aux **trois « E »** :

- économie (veiller à ce que les coûts restent faibles) ;
- efficacité (obtenir le maximum de résultats ou les meilleurs résultats à partir des ressources disponibles) ; et
- efficacité (réaliser les finalités et les objectifs stipulés).

Il s'agit d'une garantie supplémentaire quant à l'usage et l'affectation des moyens non seulement financiers mais également matériels et humains.

L'expérience des **réviseurs d'entreprises** dans l'audit financier externe peut également, moyennant certaines adaptations, être transposée à l'audit de performance. Dans le secteur public, les réviseurs d'entreprises peuvent fournir des services complémentaires en vue de soutenir les organismes de contrôle existants, tels que la **Cour des comptes**, sans préjudice de leurs compétences légales.

Le réviseur d'entreprise utilise des **méthodes de travail internationalement reconnues** et spécifiquement **adaptées** à l'analyse d'informations financières et

### «L'INTERVENTION DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES, PLUS QU'UNE GARANTIE DE QUALITÉ »

non financières, ce qui constitue une garantie de qualité du travail accompli. Ce **label qualité** est en effet **soumis** aux exigences sévères d'un **code de déontologie** ainsi que de **normes d'exercices professionnel**.

Cette qualité du travail accompli est en outre **contrôlée et surveillée** par les commissions « Contrôle de qualité » et « Surveillance » de l'IRE.

Participant à la **transparence** tant de l'information financière que des travaux effectués et de l'assurance fournie, il apporte également **garantie et protection aux utilisateurs** de cette information.



« L'AUDIT FINANCIER (...) ET L'AUDIT DE LA PERFORMANCE (...). C'EST ENSEMBLE QU'ILS SONT LE MIEUX UTILISÉS. »

M. Victor Caldeira  
Président de la Cour des comptes européenne.

## UNE OBLIGATION QUI RAPPORTE

Dans le secteur public, l'intervention du réviseur d'entreprises permettra aux institutions publiques de travailler de façon plus efficace et plus qualitative, générant ainsi des **économies**. Les coûts d'une révision seront moins élevés que les gains générés par celle-ci.

## UNE SENSIBILITÉ AUX SPÉCIFICITÉS DU SECTEUR PUBLIC

Le **réviseur d'entreprises** est déjà un **acteur clé** dans la chaîne de contrôle et d'amélioration du fonctionnement du **secteur public**, sans remettre en cause les compétences d'autres autorités publiques telles que la **Cour des comptes**, notamment par le biais du décret flamand des comptes (*Rekendercreeet*) du 8 juillet 2011 et de son arrêté d'exécution du 7 septembre 2012 ainsi que par le décret flamand de l'audit du 5 juillet 2013. Le décret confie en effet une mission étendue au réviseur d'entreprises qui établit, en plus du contrôle classique des états financiers, une déclaration dans laquelle est évalué l'établissement correct de l'exécution du budget et de l'alignement de celui-ci sur les comptes annuels ainsi qu'une certification spécifique du *reporting* annuel SEC.

### «L'IRE AU CŒUR DU DÉBAT»

L'IRE mène différentes actions telles que l'organisation de journées d'études consacrées au secteur public ainsi que l'investissement dans des **formations**

et dans des **publications** axées sur le **secteur public**.

« UN RÔLE TANT PRÉVENTIF QUE CURATIF »

Les nouvelles règles imposées depuis septembre par l'Europe aux autorités publiques (équilibre du budget et intégration des dépenses d'investissement dans le budget) représentent une **évolution positive** mais, compte tenu de leur impact budgétaire, il convient de les répercuter selon un cadre référentiel uniforme. Il n'est de toute évidence pas aisé pour les pouvoirs publics de prendre des décisions lorsque des cadres référentiels changent, sans parler de la possibilité d'interpréter de façon rétroactive les règles à suivre. Il n'en demeure pas moins que la Belgique est censée appliquer ces règles de bonne foi. Les réviseurs d'entreprises peuvent y jouer un rôle.

## PLUS D'INFORMATIONS ? CONTACTEZ-NOUS !

VOTRE RÉVISEUR D'ENTREPRISES :

Institut des Réviseurs d'Entreprises – Instituut van de Bedrijfsrevisoren  
Bd Emile Jacqmain 135/1 - 1000 Bruxelles  
02 512 51 36  
[www.ibr-ire.be](http://www.ibr-ire.be)  
[info@ibr-ire.be](mailto:info@ibr-ire.be)

## CE QUI NE SE CONTRÔLE PAS, NE S'AMÉLIORE PAS

D'une manière générale, une certification du *reporting* financier des sous-secteurs belges, notamment des administrations locales, des agences et d'autres entités autonomes contribuera à augmenter la **fiabilité de reporting consolidé** des communautés, des régions et de l'Etat fédéral. Cela contribuera également à réduire le risque de surprises budgétaires inopportunes.

En outre, le *reporting* financier augmentera davantage la **confiance des instances internationales** dans les chiffres publiés par l'Etat belge.

Seule l'analyse par un **expert indépendant** en matière de *reporting* financier et d'audit, effectuée conformément aux normes d'audit internationalement reconnues, permettra d'atteindre cet objectif. Le **réviseur d'entreprises** est en l'occurrence cet expert indépendant.



### OBSERVATOIRE DES MARCHÉS PUBLICS

Vous êtes un pouvoir adjudicateur et vous souhaitez désigner un réviseur d'entreprises ou un commissaire dans le cadre d'un marché public?

En février 2015, l'IRE a lancé un observatoire des marchés publics. L'observatoire, travaillant sous l'égide du Conseil de l'IRE, a pour but premier d'aider les pouvoirs adjudicateurs à rédiger le cahier spécial des charges de désignation d'un réviseur d'entreprises. Plus d'informations [sur le site de l'IRE](http://www.ibr-ire.be).